



## **GRAPE INNOVATIONS**

L'humain à part entière

115 rue Vendôme  
69006 LYON

Tél : 04 37 24 04 79  
<http://www.grape-innovations-coop.com>

## **VOTRE FORMATION**

### **Réactualisation du Projet Pédagogique**

### **Document pédagogique**

**2024**

## **A. Le Projet Pédagogique et le Projet Éducatif**

### **1. Cadre législatif**

Article R2324-29

Version en vigueur depuis le 01 septembre 2021

Modifié par Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 - art. 6

Les établissements et services d'accueil élaborent un projet d'établissement ou de service qui met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'[article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles](#).

Le projet d'établissement ou de service comprend les éléments suivants :

1° Un projet d'accueil. Ce projet présente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées, notamment en application de l'article R. 2324-38 du présent code, ainsi que des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles en application de l'article R. 2324-37 et de formation, y compris, le cas échéant, par l'apprentissage ;

2° Un projet éducatif. Ce projet précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons ;

3° Un projet social et de développement durable. Ce projet précise les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service et les actions de soutien à la parentalité proposées, le cas échéant dans le cadre du conseil d'établissement ou de service mentionné à l'article R. 2324-32. Il détaille les dispositions prises pour la mise en œuvre du droit prévu au dernier alinéa de l'article L. 214-2 et à l'[article L. 214-7 du code de l'action sociale et des familles](#). Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.

*Référentiel des mentions qui doivent obligatoirement figurer dans le projet d'établissement de votre structure d'accueil (en référence aux [articles R 2324-18 et R 2324-29 du Code de la santé publique](#) et à la [LC Cnaf n°2014-105](#)).*

Le personnel de la Caf, en référence à la [LC Cnaf n° 2014-105](#) doit pouvoir s'assurer que certaines informations de ce document y figurent bien.

Le projet d'établissement se compose de plusieurs parties (8) :

- *Le projet éducatif et pédagogique:*

Le projet éducatif présente les grandes finalités éducatives mises en place par la structure pour l'accueil des enfants et assurer leurs soins, leur développement, leur éveil et leur bien-être (il peut faire référence à des pédagogies spécifiques: Montessori, Decroly...) Ce projet peut-être pluriannuel.

C'est à partir du projet éducatif que l'équipe définit son projet pédagogique.

Le projet pédagogique représente la partie opérationnelle du projet éducatif. Il décline les actions mises en œuvres pour atteindre les objectifs éducatifs. Il peut être annuel et avoir un thème spécifique (ex : les quatre saisons...).

- *Le projet social :*

Il inscrit la structure dans son environnement social et économique. Le projet social s'élabore à partir de données chiffrées recueillies auprès de l'Insee, de la commune d'implantation, du Ram s'il en existe un sur le territoire, de la Caf (sur demande écrite)..., mais aussi à partir de la pratique quotidienne des professionnels auprès des familles et du recueil de leurs demandes et besoins. Le gestionnaire doit clairement définir comment la structure s'intègre dans son environnement social (les partenariats, la transversalité avec d'autres institutions, la participation à la vie sociale du quartier, de la ville...).

En référence aux articles [L 214-2](#) et [L 214-7](#) du Code de l'action social et des familles, doivent être inscrites clairement les modalités spécifiques mises en œuvre par le gestionnaire pour assurer l'accueil d'enfants dont les parents rencontrent des difficultés (financières, professionnelles...) et/ou qui sont inscrits dans des parcours d'insertion professionnels.

- Les prestations d'accueil proposées :

en précisant notamment les durées et les rythmes d'accueil.

Dans cette partie du document doivent figurer les indications concernant :

- les jours et heures d'ouvertures de la structure,
- le nombre de semaines de fonctionnement par an,
- les périodes de fermeture (le nombre de semaines par an et le délai de prévenance aux parents pour leur indiquer les dates de congés annuels),
- les périodes de fermeture exceptionnelles : pont en lien avec les jours fériés, modalités de fermeture en cas d'épidémie...
- les différents types d'accueil proposés, leur définition et leurs particularités : réguliers, occasionnel et urgence,
- le temps d'accueil maximum par jour le cas échéant...

- Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique :

en référence aux articles L. 114.1 et L 114-2 du Code de l'action social et des familles et R.2324-17 du Code de la santé publique, les structures doivent clairement énoncer :

- les mesures prises pour faciliter l'accès de ces enfants à la structure (adaptabilité des locaux, professionnels qualifiés...),
- les modalités d'intervention du médecin de la structure pour faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique,
- les modalités de partenariat (qui, comment, à quel rythme...) et d'échange d'informations avec le milieu spécialisé,
- les modalités de rédaction du PAI : projet d'accueil individualisé – voir annexe 1 de ce document,
- les documents spécifiques à fournir,
- les modalités concernant, le cas échéant, l'intervention de personnels issus du milieu spécialisé au sein de la structure (Pmi, Sessad, Camps, pshychomotricien...),
- les réserves, le cas échéant, qui ne permettent pas l'accueil d'enfants en raison de handicaps ou maladies chroniques qui nécessitent des soins particuliers,

- La présentation des compétences professionnelles mobilisées : ce document peut se décomposer en deux parties :

- l'organigramme fonctionnel et hiérarchique (nominatif et qui donne le temps de travail de chaque personne au sein de la structure),
- les fiches de poste : sur ces fiches sont inscrites : le titre, le rôle, les missions et les fonctions des différentes personnes au sein de la structure. Ce document peut permettre de valoriser les différentes compétences mises en œuvre pour assurer un accueil de qualité.

- La définition de la place des familles et de leur participation à la vie de l'établissement ou du service :

Ce document permet de définir la place, la participation des familles à la vie quotidienne de la structure (exemples) :

- modalités lorsque les parents accompagnent les enfants lors d'une sortie,
- modalité de participation au conseil de crèche,
- modalités de participation au journal de la crèche,
- modalités de participation aux commissions d'admission,
- modalités de participation aux fêtes de la crèche...

En ce qui concerne les structures associatives, il peut être fait en plus, mention des modalités d'adhésion et de participation des familles à l'association.

- Les modalités des relations avec les organismes extérieurs :

Cette partie du document permet de lister les différents partenaires de la structure et les modalités partenariales qui ont été définies pour assurer la pérennité des relations établies. On peut y trouver la définition des rôles et des missions des organismes partenaires.

Par exemple :

- Service de Pmi : suivi et contrôle de la structure...,
- Service de la Caf : accompagnement technique et financier...,
- Collectivités territoriales (pour les Eaje associatifs) : accompagnement financier le cas échéant et partenariat avec les services territoriaux...
- Ram : collaboration avec le Ram et activités mises en place...,

- Associations locales...

- Pour les services d'accueil familial :

Les modalités de formation continue des assistantes maternelles, du soutien professionnel qui leur est apporté et du suivi des enfants au domicile de celles-ci

## 2. A quoi cela sert?

Le projet d'établissement est l'aboutissement formalisé de la réflexion concertée de l'équipe pluridisciplinaire de la structure. Il a pour but de présenter aux familles (et aux institutions partenaires) les grands axes éducatifs, les modalités de travail et de réflexion, que cette même équipe met en œuvre pour proposer aux enfants un accueil de qualité. Il est adapté aux besoins des familles et ce quel que soit le type d'accueil dont elles ont besoin.

### Projet éducatif et projet pédagogique, quelle est la différence ?

Le projet éducatif et le projet pédagogique font tous deux partis du projet d'établissement. Le projet éducatif a pour but d'énoncer clairement les valeurs éducatives fortes que la crèche souhaite porter. Même si chaque projet éducatif est unique, il vient souvent s'inspirer des principes définis par de grands pédagogues.

Le projet pédagogique, quant à lui, aborde plus un cadre pratique. Il permet de définir de façon concrète la façon dont le projet éducatif va être mis en place au quotidien.

Par exemple, le projet pédagogique peut être défini autour de ces différents axes :

- les modalités d'accueil : période d'adaptation, horaires, organisation spatiale de l'accueil, tenue de l'enfant ;
- le rôle de chacun : présentation de l'équipe et définition du rôle de chaque membre du personnel ;
- organisation de la journée : organisation des temps de repas, de sieste, de langue des signes, définition des différentes activités et des périodes clés.

Toutes les activités, règles de vie ou enseignements auront donc comme point commun la volonté de servir du projet éducatif. Pour se faire certaines crèches peuvent intégrer des thèmes pour aider l'équipe à appliquer le projet pédagogique au quotidien. Le langage, l'art ou la nature peuvent être des leviers utilisés par les établissements.

Le projet pédagogique est spécifique à chaque établissement et dépend du contexte, des choix éducatifs de la direction, des observations des enfants et des propositions pédagogiques des équipes.

Il pose un cadre de travail et des repères pour l'équipe éducative, est un outil de management pour le directeur de crèche mais aussi un outil de communication aux familles : il valorise le travail des professionnels et explique les intentions éducatives et sociales de la structure.

Le projet pédagogique correspond à un guide pratique de la vie en crèche. Il est destiné aux parents mais également à toute personne souhaitant en apprendre plus sur le fonctionnement du lieu. Ce projet permet d'avoir une vision, plus ou moins précise selon les crèches, de ce qui va être enseigné aux petits durant l'année à venir.

La présence d'un tel projet est obligatoire pour toutes les crèches. Chaque établissement définit de façon indépendante le sien en définissant à la fois : les apprentissages à acquérir, le cadre éducatif pour y parvenir et le cadre social quotidien.

Il est rédigé par l'équipe de la crèche et peut, éventuellement, évoluer pour être amélioré.

En plus de mettre en mots le projet du personnel éducatif de la crèche, il permet aux parents d'avoir une idée précise de comment les grands principes de l'établissement vont être traduits de façon concrète.

L'intérêt d'un projet écrit, c'est qu'il oblige à la clarification. Mais encore faut-il de ne pas rester dans le vague, de préciser les termes qu'on emploie.

*Par exemple, personne n'écrira qu'il est contre l'autonomie de l'enfant. Mais tout le monde ne met pas la même chose derrière ce mot. Cela veut-il dire que l'enfant peut faire ce qu'il veut ? Qu'il peut décider librement des activités ? Ou n'aura-t-il le choix que parmi celles proposées par les professionnels ?*

Le projet sera la référence commune à l'équipe qui devra s'appuyer dessus pour prévoir et organiser les différents moments de la vie de la structure.

Tout du long, il sera également utile, pour faire le point du travail de l'équipe, vérifier qu'il n'y a pas d'écart important entre ce que l'équipe avait prévu de faire et ce qui se passe sur le terrain. Chacun devra pouvoir le consulter régulièrement.

Mais, il ne faut pas oublier qu'il ne s'agit que d'un outils et certainement pas d'une " bible ", d'une " parole révélée ". Des réajustement seront sans aucun doute nécessaires au cours des années, sans perdre de vue les objectifs définis au départ.

*Pour prendre une image, le projet sert alors de balise afin de naviguer dans la bonne direction sans se perdre dans le brouillard...*

Enfin, le projet sera utile pour permettre à l'équipe d'évaluer son action. Il permettra alors de vérifier si les moyens mis en place étaient les mieux pour tendre vers les objectifs fixés.

# LA CHARTE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

## DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE

1. Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
2. J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
3. Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli.e quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
4. Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
5. Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
6. Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
7. Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel.le.s qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
8. J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
9. Pour que je sois bien traité.e, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues comme avec d'autres intervenants.
10. J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.



